



Préfecture de La Réunion

Direction Régionale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pole Ressources  
Bureau des Examens et Concours

D:\AAA DURAND 2005\MNF BLOC OP entree ecole\ar jury selection  
entree ecole modif.doc

## **ARRETE N° 25 DRASS / BEC**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ADMISSION  
A L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE  
DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL FELIX GUYON A SAINT DENIS.**

### **Session 2005**

**Le préfet de la Réunion  
officier de la légion d'honneur**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret N°71-388 du 21 mai 1971 modifié portant création d'un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant les précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du secrétariat d'état à la santé et à l'action sociale ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU la décision N° 1009 DRASS / ISP portant agrément d'une école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire au centre hospitalier départemental Félix Guyon à Saint-Denis ;
- VU l'arrêté N° 19 du 25 avril 2005 fixant la clôture des inscriptions et la date du concours d'admission à l'école d'infirmiers de bloc opératoire au centre hospitalier départemental Félix Guyon de Saint Denis ;
- VU l'arrêté N° 20 DRASS / BEC du 25 avril 2005 ;
- SUR propositions du cadre de santé faisant fonction de directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier départemental Félix Guyon de Saint-Denis en date du 24 février 2005 ;

# A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté N° 20 DRASS / BRC du 25 avril est annulé

**Article 2** Le jury des épreuves d'admission du concours d'entrée à l'école d'infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier départemental Félix Guyon de Saint Denis comprend :

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, président,

Madame Marguerite AH-TEC, infirmière de bloc opératoire, cadre de santé, faisant fonction de directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier départemental Félix Guyon de Saint-Denis,

Monsieur le Professeur Vincent POINTILLART, conseiller scientifique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier départemental Félix Guyon de Saint Denis, professeur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

Monsieur le Docteur Zaïnoul JAFFAR BANDJEE, médecin spécialiste qualifié en chirurgie au CHD Félix Guyon ;

Madame Chantal HENDRICKX, cadre de santé, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire au groupe hospitalier sud Réunion,

Monsieur Jean Marc DUPONT, cadre de santé, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, à la clinique de Sainte Clotilde.

**Article 3 :** Le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le cadre de santé faisant fonction de directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier départemental Félix Guyon de Saint Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis le 11 mai 2005

P. le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA